

19 août 2020

**DEMOCRATIE SCOLAIRE AU COLLEGE**

Echelles de démocratie scolaire	Classe	Conseil à la vie collégienne (CVC)	Commission permanente	Conseil d'administration (CA)	Conseil de discipline (CD)	Représentants éco-délégués
<b>Elus</b>	<b>2 titulaires + 2 suppléants</b>	Par décision du CA après consultation des élèves	<b>1 titulaire + 1 suppléant</b>	Collège < 600 élèves <u>et</u> sans section spécialisée : <b>2 titulaires + 2 suppléants</b>  Autres situations : <b>3 titulaires + 3 suppléants</b>	<b>2 titulaires + 2 suppléants</b>	<b>2 représentants a minima</b> parmi les élèves membres du CVC + <b>élection</b> d'un représentant éco-délégué dans chaque classe
<b>Mandat</b>	1 an	A déterminer	1 an	1 an	1 an	1 an
<b>Eligibilité</b>	Tous les élèves de la classe	A déterminer (veiller à la représentation de l'ensemble des élèves)	Titulaires et suppléants au CA	Titulaires et suppléants délégués de classe de 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> .	Titulaires et suppléants au CA	Mode de désignation laissé à l'appréciation des établissements pour le binôme au CVC
<b>Calendrier</b>	Avant la fin de la 6 <sup>e</sup> semaine	A déterminer (conseil : cohérence avec la semaine de la démocratie scolaire)	Au 1 <sup>er</sup> CA	Avant la fin de la 7 <sup>e</sup> semaine <b>(19 octobre 2019)</b>	Au 1 <sup>er</sup> CA	<i>Conseil : cohérence avec la semaine de la démocratie scolaire</i>
<b>Electeurs</b>	Tous les élèves de la classe	A déterminer	Titulaires et suppléants	Titulaires délégués de classes (si titulaire absent, le suppléant exerce son droit de vote)	Titulaires et suppléants	

19 août 2020

<b>Candidature</b>	- <b>Parité</b> à respecter selon le profil démographique de l'établissement  - nom du candidat (accompagné de celui du suppléant)	A déterminer  <b>Parité</b> à respecter			individuelle	<b>Parité</b> à encourager
<b>Scrutin</b>	Uninominal à 2 tours	A déterminer  <i>(si le principe de l'élection a été retenu, le scrutin plurinominal à 1 tour est conseillé)</i>	1 tour	Plurinominal à 1 tour  <i>Les électeurs choisissent au maximum le nombre de sièges à pourvoir (titulaires+ suppléants)</i>  <i>Elus titulaires : les candidats qui ont le plus grand nombre de voix.</i>  <i>Elus suppléants : les suivants (au maximum du nombre de titulaires élus).</i>	Plurinominal à 1 tour	
<b>Majorité</b>	1 <sup>er</sup> tour : absolue 2 <sup>e</sup> tour : relative		Relative à 1 tour	Relative à 1 tour	Relative à 1 tour	
<b>Textes de référence</b>	Circulaire 2018-098, Article R421-28	Décret 2016-1631 Circulaire 2016-190	Article R421-37	Article R421-28 Art R421-14, R421-16	Art. R421, D 422-23 et suivants. Art. D511-34	Circulaire 2019-121 (EDD 2030)

19 août 2020

<p><b>Remarques</b></p>	<p>Un élève qui n'a pas présenté de candidature peut être élu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'il a reçu le nombre de voix suffisant</li> <li>- et s'il accepte son mandat</li> </ul> <p>Un motif disciplinaire ne peut être recevable pour empêcher ou annuler une candidature.</p> <p>L'AG des délégués de classe se réunit au moins 2 fois par an.</p>	<p>L'élection des représentants est fortement encouragée. La composition, les modalités de vote ou de désignation, les modalités de fonctionnement sont révisables chaque année en CA.</p>		<p>3 à 5 réunions du CA par année scolaire</p>	<p>Un élève</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire d'exclusion <i>temporaire ne peut plus siéger à un conseil de discipline pour le reste de l'année scolaire.</i></li> <li>- Faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en cours ne peut <i>siéger jusqu'à l'intervention de la décision définitive.</i></li> </ul> <p><b>Dans les 2 cas, cet élève est remplacé par son suppléant.</b></p>	<p>(au moment des élections des délégués de classe, mêmes modalités de scrutin pour les éco-délégués de classe)</p>
-------------------------	---	--	--	--	---	---

Pages de la vie lycéenne et collégienne (CVC, CVL et CAVL, MDL) sur le site académique : <http://www.ac-versailles.fr/pid35093/vie-lyceenne-et-collegienne.html>

Contact DAVLC : ([ce.davl@ac-versailles.fr](mailto:ce.davl@ac-versailles.fr))



Suivre le CAVL de Versailles sur Twitter : @CAVL\_Versailles ([https://twitter.com/cavl\\_versailles](https://twitter.com/cavl_versailles))

et suivre le **#CAVLVer** pour les travaux de l'instance, ainsi que le **#VieLyceenne** et le **#VieCollegienne**